

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 janvier 2017**

**DCM N° 17-01-26-5**

**Objet : Versement des contributions financières 2017 de la Ville de Metz à la Cité musicale de Metz.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Cité musicale de Metz est le fruit du rapprochement artistique et structurel entre Metz en Scènes et l'Orchestre national de Lorraine. Ce projet se déploie avec la volonté de doter notre Métropole d'une institution au service d'un projet artistique et culturel ambitieux, offrant le meilleur de la musique et de la danse. Celle-ci, de par sa nouvelle visibilité, renforcera l'attractivité et l'image de notre territoire.

La Ville de Metz réaffirme son engagement en faveur de ces institutions rapprochées dans ce projet de Cité musicale, phares de notre excellence musicale. La Cité musicale se positionne au cœur de notre Métropole, du nouveau territoire régional Grand Est, de l'espace transfrontalier de la Grande Région et encore plus largement à l'international, à l'image de la récente tournée coréenne de l'Orchestre.

L'année 2016/2017 est celle de la mise en place de la Cité musicale avec la construction du projet d'établissement autour de plusieurs priorités :

- définition du projet artistique et culturel commun et en renforçant la programmation et la rayonnement artistique de l'Orchestre,
- mise en place d'une direction commune avec plusieurs services réorganisés et mutualisés (affaires administratives et financières, direction artistique, communication, action culturelle, services techniques...),
- lancement d'un chantier de communication avec la construction d'une identité visuelle nouvelle,
- mise en œuvre d'une stratégie de mécénat commune avec la création d'un cercle de partenaires.

Cette dynamique commune va installer durablement la Cité musicale avec la volonté de renforcer sa visibilité et son rayonnement, d'accroître l'offre artistique, d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle et d'ouvrir encore plus cet équipement à tous les publics. Elle vise une meilleure efficacité dans la gestion et va générer des optimisations diverses (économies d'échelle, services partagés, efficiencies de gestion...) mais surtout ouvrir de nouveaux chantiers artistiques de création, de résidences, d'accueil d'artistes et d'ensembles ainsi que de diffusion (renforcement des tournées de l'Orchestre notamment).

**Orchestre National de Lorraine**

L'Orchestre national de Lorraine se positionne comme l'orchestre de référence de la Région Grand Est en s'ouvrant encore plus au nouveau territoire régional (Reims, Épinal, Strasbourg, Allemagne, Belgique...) et en développant activement ses collaborations avec les principaux établissements et festivals de celui-ci. Atout majeur de notre attractivité, il se projettera à l'international autour de concerts ou tournées en Europe et en Asie. Pour rappel, la saison 2015/2016 s'est composée de plus de 70 concerts pour une fréquentation globale de 62 679 spectateurs (+ 18,5 % par rapport à la saison précédente) à Metz, dans la Région, en Allemagne, lors de festivals de renom (La Chaise Dieu, Fénétrange, les Flâneries Musicales de Reims...) ou encore cinq concerts en Corée du Sud.

Ses saisons messines (Arsenal, Opéra-Théâtre, Centre Pompidou-Metz...) doivent permettre la concrétisation de ses ambitions artistiques par des productions, des créations (concert prévu à la BAM avec Jeff Mills, DJ reconnu mondialement et pionnier de la musique techno en avril 2017) et des invitations multiples. La saison 2017 sera riche par une programmation de chefs et solistes de renom (Michel Legrand, Marie-Nicole Lemieux, Xavier Philipps, Ophélie Gaillard, Tedi Papavrami, Nemanja Radulovic...) à l'image de l'année écoulée avec la venue de Patricia Petibon, Bertrand de Billy ou encore de Kanako Abe. Par ces accueils, l'orchestre préparera également le renouvellement de sa direction artistique à horizon de la saison 2018/2019.

Dans un objectif d'éducation et de diversification des publics, l'Orchestre a conçu sur la dernière saison 341 opérations d'action culturelle en collaboration avec plus d'une centaine de structures partenaires (écoles, universités, centres sociaux, bibliothèques établissements hospitaliers ou pénitentiaires...) et au profit de près de 12 000 bénéficiaires. Ses actions seront ainsi renforcées en 2017 avec la participation au dispositif municipal des résidences d'artistes ainsi qu'à la manifestation « Etudiant dans ma ville », mais aussi avec l'ambitieux projet d'éducation musicale DEMOS METZ MOSELLE s'adressant à 120 enfants du territoire sur trois ans.

### **Metz en Scènes - Arsenal, BAM et Trinitaires**

Metz en Scènes entend maintenir et renforcer la qualité de sa programmation, produire et développer des activités variées, renouveler ses synergies au sein de la Cité musicale de Metz et des partenariats innovants avec les autres institutions et opérateurs culturels messins (Festivals Passages, Le Livre à Metz, Ondes Messines...) ou régionaux. Pour rappel, la programmation de l'Arsenal, les opérations événementielles et les multiples rendez-vous de musiques actuelles ont permis, au cours de l'année 2016, plus de 500 manifestations artistiques à l'Arsenal, à la BAM, aux Trinitaires et hors les murs, ce qui porte la fréquentation totale estimée à plus de 217 000 personnes, en hausse de 4 %. La fréquentation de l'Arsenal est stable, malgré un contexte national difficile pour les établissements culturels, avec près de 138 000 entrées réalisées. Enfin, il est à noter que, depuis l'ouverture de la BAM fin 2014, le seuil de 100 000 spectateurs ayant fréquenté les concerts de musiques actuelles à la BAM et aux Trinitaires a été atteint en cours de saison.

L'année 2017 se positionne avec une ambition forte en terme de programmation à l'Arsenal (Nathalie Dessay, Alexandre Tharaud, Jordi Savall, quatuor Ebène, Vanessa Wagner, Le Concert spirituel, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Pink Martini, Archie Shepp, Sidi Larbi Cherkaoui, Alain Platel, cie Adrien M & Claire B...) et un renforcement de celle du pôle musiques actuelles, notamment autour de la BAM (Roberto Fonseca, Jeanne Cherhal, Christophe, Kreator, Idir, ErikM et les Percussions de Strasbourg, Quatuor Béla, Arno, Lescop, Bojan Z, Julien Lourau...). On peut citer également les projets de résidences de création et les résidences d'artistes de Zad Moulata, d'Organic Orchestra, de la Compagnie Roland Furieux ou encore de Rone ainsi que les nombreux projets transversaux sur l'ensemble des salles.

Deux dossiers INTERREG approuvés (Pierres Numériques et Bérénice) vont permettre en 2017 de porter des projets nouveaux et de mobiliser des moyens supplémentaires pour Metz

en Scènes. Ceux-ci seront fléchés sur des programmations artistiques innovantes et vont permettre des co-productions et des co-accueils, notamment lors des temps forts des festivals Passages ou encore Ondes Messines.

Dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, Metz en Scènes porte un travail original qui a permis de toucher plus de 15 500 participants en 2016. À travers l'implication de ses artistes associés, la participation aux résidences d'artistes, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines, Metz en Scènes reste une institution ouverte à tous. La BAM continue son ancrage sur la ville et singulièrement autour du quartier de Metz-Borny (Flânerie, Ecolotrucs, ateliers d'écriture rap, ateliers "A vous !" en partenariat avec les structures socio-éducatives et culturelles...) ou encore avec les quatre studios de répétition qui connaissent un franc succès en termes de fréquentation.

Avec la création de la Cité musicale, les ambitions exprimées, les perspectives artistiques actées et le rayonnement souhaité, la ville de Metz affirme ce projet comme une priorité majeure dans sa politique culturelle. En ce sens, il apparaît fondamental, malgré un contexte budgétaire contraint, de conforter les moyens financiers de l'Orchestre national de Lorraine et de stabiliser ceux de Metz en Scènes. L'Etat et la Région Grand Est partagent la volonté de la ville de Metz d'une augmentation volontaire et jumelle des apports financiers dès 2017, notamment en faveur de l'Orchestre avec un apport complémentaire de 300 000 euros des trois partenaires lui permettant de sortir d'un budget structurellement trop faible, où les dépenses, dynamiques, sont supérieures aux recettes restées en stagnation depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au titre de l'exercice 2017, au versement des subventions suivantes, pour un montant global de 7 060 000 € :

- 2 040 000 € à l'Orchestre National de Lorraine au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle 2017. Les documents budgétaires prévisionnels (DOB) pour l'exercice 2017 s'équilibrent à hauteur de 6 613 532 € en dépenses et en recettes avec le renforcement des moyens artistiques de + 15 % par rapport à 2016 et une maîtrise des dépenses de structure. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 875 000 € et l'Etat de 1 620 000 €.
- 5 020 000 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités et de l'investissement. Les documents budgétaires prévisionnels (DOB) pour l'exercice 2017 s'équilibrent à hauteur de 7 626 800 € en dépenses et en recettes avec le renforcement des moyens artistiques de + 9 % par rapport à 2016 et une forte maîtrise des dépenses de structure, notamment grâce aux différentes mutualisations. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 182 000 € et l'Etat de 321 800 €.

Une convention financière annuelle pour l'année 2017 avec Metz en Scènes et un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 avec l'Orchestre National de Lorraine sont proposés et formalisés à la présente délibération. Des conventions de coopération pourront être conclues selon les besoins opérationnels futurs des partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 n° 15C0061 signée entre la Ville de Metz et l'Orchestre National de Lorraine,

**VU** les demandes de contribution financière formulées par l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine pour l'exercice 2017,

**VU** le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 15C0061 susvisée, ci-joint,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale de Metz, au titre de l'exercice 2017, pour un montant global de 7 060 000 €, les subventions suivantes :

- 2 040 000 € à l'Orchestre National de Lorraine selon la répartition et le calendrier prévu dans l'avenant à la convention précitée,
- 5 020 000 € à l'Etablissement public Metz en Scènes selon la répartition et le calendrier prévu dans la convention précitée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42    Absents : 13                      Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANUELLE**  
**D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°15C0061 DU 15 AVRIL 2015**

**Entre :**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 26 janvier 2017,  
**D'une part,**

**Et :**

**Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine**, représenté par Hacène LEKADIR, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 mai 2014,

**D'autre part.**

Vu la convention 2015-2017 d'objectifs et de moyens n°15C0061 signée le 15 avril 2015 par la Ville de Metz en faveur de du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine et précisant les modalités de mise en œuvre du projet d'établissement, des missions permanentes de l'Orchestre National de Lorraine et encadrant un budget pour les années 2015-2017,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE**

Parmi les missions et priorités de l'Orchestre National de Lorraine listés dans l'article 1 de la convention 2015-2017 d'objectifs et de moyens n°15C0061, il est ajouté et précisé les objectifs suivants pour 2017 :

- Mettre en œuvre le rapprochement artistique et opérationnel avec l'EPCC Metz en Scènes et à rendre opérationnelle la Cite musicale de Metz.
- Mettre en œuvre le dispositif DEMOS sur Metz.
- Rechercher l'intégration des publics défavorisés, et notamment par le rapprochement du réseau de solidarité des associations messines.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

La rédaction de l'article 3-1 (Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement) de la convention 2015-2017 d'objectifs et de moyens n°15C0061 est modifié comme suit :

Pour l'année 2017, l'engagement financier annuel de la Ville représente la somme de 2 040 000 € (deux millions quarante mille euros) pour permettre à l'Orchestre National de Lorraine de répondre aux priorités listées à l'article II.

Cette somme sera versée en quatre fois : 25% en février, 25% en mars, 25% en juillet et 25% en octobre.

La subvention annuelle sera créditez au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 3**

Toutes les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de  
L'Orchestre National de Lorraine,  
Le Président :

Hacène LEKADIR

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire :

Dominique GROS



**CONVENTION FINANCIERE**  
**ANNÉE 2017**

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, ou son représentant autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017, dénommé ci-après « la Ville de Metz »,

**D'une part,**

**Et**

**L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes**, sis 3 avenue Ney à Metz (57000), représenté par Madame Claire GUILLEMAIN, Directrice Générale, et dénommé ci-après « l'EPCC Metz en Scènes »,

**D'autre part.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu la demande de contribution financière formulée par l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2017 ;

Vu les statuts de l'EPCC Metz en Scènes modifiés par arrêté préfectoral du 22 juin 2016 ;

Vu le Budget Primitif 2017 de la Ville de Metz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La Ville de Metz et la Région Grand Est sont membres fondateurs de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes. Cet établissement public a la charge de l'Arsenal, des Trinitaires et de la Boite à Musiques.

Ses missions de l'Établissement sont les suivantes :

1. Partager le meilleur de la musique et de la danse avec tous les publics ;
2. Être un outil de référence en matière d'accompagnement à la création musicale et chorégraphique ;
3. Être un lieu de créativité et d'innovation porteur de projets, notamment au carrefour de pratiques artistiques habituellement séparées ;
4. Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes, dans une perspective de rayonnement national et international.
5. Favoriser l'accès à la culture des publics éloignés, notamment via le développement d'actions culturelles et de médiation.

La Cité musicale de Metz est le fruit du rapprochement artistique et structurel entre Metz en Scènes et l'Orchestre National de Lorraine. Ce projet se déploie avec la volonté de doter le territoire de la Ville de Metz d'une institution au service d'un projet artistique et culturel ambitieux offrant le meilleur de la musique et de la danse. La Cité musicale de Metz permet à la Ville de Metz de réaffirmer son attachement à ces deux institutions phares de l'excellence musicale de Metz, positionnées au cœur de notre Métropole, du nouveau territoire régional du Grand Est, de notre espace transfrontalier exceptionnel et encore plus largement à l'international.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer la nature et les modalités de versement de la contribution accordée par la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes au titre du fonctionnement et de l'investissement 2017. Cette contribution municipale entre dans le cadre des aides apportées aux grandes institutions culturelles au titre de sa politique culturelle. Le Budget Primitif 2017, investissement compris, de l'EPCC Metz en Scènes s'élève à un montant de 7 626 800 €.

Le projet 2017 de l'EPCC Metz en Scènes se décline autour des quatre axes suivants :

- Axe rayonnement et attractivité
- Axe programmation artistique et culturelle
- Axe développement et élargissement des publics
- Axe optimisation des moyens.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz accorde à l'EPCC Metz en Scènes, dans le cadre du projet visé à l'article 1, une subvention globale d'un montant de 5 020 000 € dont la répartition est la suivante :

- 4 790 000 € au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2017.
- 230 000 € au titre de l'entretien bâtiments et des équipements.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D’UTILISATION**

### **Article 3-1 : Modalités de versement**

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement de la subvention de fonctionnement en 10 mensualités à compter de février 2017 ;
- Versement de la subvention en investissement sur présentation, par l’EPCC Metz en Scènes, des factures certifiées payées par l’agent comptable et portant sur l’acquisition de mobilier et l’entretien courant des bâtiments tels que défini dans la convention de mise à disposition de ces derniers.

### **Article 3-2 : Engagements de l’EPCC Metz en Scènes**

#### Article 3-2-1 : Suivi des activités

L’EPCC Metz en Scènes s’engage à tenir informé régulièrement le Pôle Culture des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d’activités.

#### Article 3-2-2 : Information sur la subvention municipale

L’EPCC Metz en Scènes s’engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations financées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L’EPCC Metz en Scènes s’engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

#### Article 3-2-3 : Missions et activités

L’EPCC Metz en Scènes s’engage à mettre en œuvre ses missions et activités dans le respect de ses statuts et à ne pas apporter de modifications substantielles aux projets soutenus par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention sans l’accord de cette dernière.

### **Article 3-3 : Compte rendus et contrôle de l’activité**

L’EPCC Metz en Scènes fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice les justifications suivants :

- compte de gestion de l’exercice concerné ;
- compte administratif de l’exercice concerné ;
- rapport d’activité de l’exercice concerné.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'EPCC Metz en Scènes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'EPCC Metz en Scènes à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'EPCC Metz en Scènes le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention prendra effet à partir de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPCC Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de contribution qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 6 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour l'EPCC Metz en Scènes,  
La Directrice Générale :

Claire GUILLEMAIN

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire :

Dominique GROS